

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
لمملكة المغرب لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Déclaration

de

M. Abderrazzak LAASSEL,

Délégation du Royaume du Maroc,

devant

**la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération
des armes nucléaires
(New York, 2 - 27 Mai 2005)**

Comité III

New York, le 23 Mai 2005

Prière de vérifier à l'audition

**Déclaration du Royaume du Maroc
à la VIIème Conférence d'examen du TNP**

COMITE III

Madame la Présidente,

Qu'il me soit permis d'associer ma voix à celles des orateurs précédents pour vous féliciter pour votre accession à la Présidence de notre Comité et de vous assurer de la coopération pleine et entière de la délégation du Royaume du Maroc. Ma délégation fait sienne la déclaration faite, au nom du Groupe des non alignés, par la distinguée Ambassadeur de Malaisie.

Madame la Présidente,

Les rédacteurs du Traité de non prolifération nucléaire étaient confrontés, il y a 35 ans, à la problématique de préserver un équilibre sensible entre les impératifs de non prolifération nucléaire et le « droit inaliénable des Etats parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination ».

Ces dernières années, la préservation de cet équilibre s'est précarisée face à l'exacerbation de la menace de terrorisme nucléaire et les initiatives prises par la communauté internationale pour la contrer.

Madame la Présidente,

Le Royaume du Maroc, qui réitère son attachement aux principes énoncés dans l'article IV du Traité est convaincu que la dissémination de la culture de sûreté et de sécurité des installations nucléaires et des sources radioactives est un facteur essentiel au renforcement de la coopération internationale dans ces domaines. En effet, si la responsabilité de la sécurité des installations nucléaires et des sources de rayonnements ionisants revient en premier lieu à l'Etat, il n'en demeure pas moins vrai que l'échange d'informations entre les Etats parties sur ces questions est de nature à limiter les risques d'utilisations malveillantes et de faire échec au trafic illicite de ces matières.

Madame la Présidente,

Le TNP a consacré l'Agence Internationale de l'Energie Atomique unique instance internationale chargée de vérifier et de contrôler que les matières nucléaires ne sont pas utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été déclarées. Le Royaume du Maroc, Etat partie au TNP depuis 1970, disposant d'un accord de garanties généralisées depuis 1973, ayant signé le Protocole Additionnel en 2004 et notifié au Directeur Général de l'Agence l'acceptation du Code de Conduite de la sécurité des sources radioactives, affirme son appui aux activités de vérification de l'Agence.

Il partage l'avis selon lequel l'application des garanties généralisées de l'Agence couplée avec le protocole additionnel permettrait à l'AIEA, non seulement de tenir un inventaire exhaustif des matières nucléaires par le biais des déclarations des Etats signataires, mais également de comprendre les programmes nucléaires des Etats ayant des protocoles additionnels en vigueur.

L'Agence serait ainsi en mesure de confirmer l'inexistence d'activités nucléaires clandestines et que ces pays sont en conformité avec les principes du TNP.

Madame la Présidente,

Le Royaume du Maroc, Etat partie à pratiquement toutes les Conventions de sûreté conclues sous les auspices de l'AIEA, appuie les activités de sûreté et de radioprotection et coopère à ce titre avec l'Agence à l'organisation d'un cours post-universitaire de radioprotection au profit des experts de l'Afrique francophone. Il a, en outre, organisé en Septembre 2003, avec la coopération de plusieurs Agences des Nations Unies (AIEA, OMS OIT) et d'autres Organisations régionales telles que l'AEA et la CNUCED, une Conférence Internationale sur les Infrastructures Nationales de Sûreté.

Le Royaume du Maroc soutient, également, les activités de coopération technique de l'AIEA et s'acquitte à ce titre, régulièrement et à temps, de 100% de sa quote part au Fonds de Coopération Technique.

Madame la Présidente,

Le renforcement du régime de non prolifération est tributaire du respect par tous les Etats parties des dispositions du seul instrument international quasi universel qu'est le TNP et de la conclusion des Accords de garanties avec l'Agence, y compris le protocole additionnel.

Je vous remercie Madame la Présidente.